

GE_GERICHTE A/1906/2008 vom 24. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1906_2008

FR: GE_GERICHTE A/1906/2008 du 24 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE A/1906/2008 del 24 luglio 2008

Regeste

Devoir d'investigation de l'Office. | L'Office a un devoir d'investigation quant à la situation du débiteur et ne peut s'arrêter à ses seules déclarations (cas d'un horloger et de faits non élucidés). Renvoi à l'Office pour complément d'information. | LP:91

Erwägungen

E. 1

L'admet au sens des considérants.

E. 2

Renvoie la cause à l'Office des poursuites pour instruction complémentaire de la situation patrimoniale de M. J _____ au sens du considérant 3.

E. 3

Déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA, M. Denis MATHEY, juges assesseur(e)s.
Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ
Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.